



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau élections et réglementation

Anne Maertens

Arrêté préfectoral fixant les dates et lieux de
dépôt des candidatures à l'élection
des députés à l'Assemblée nationale
les 11 et 18 juin 2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.157, L.162 et R.98 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour
l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1:

La déclaration de candidature à l'élection des députés à l'Assemblée nationale est déposée à la préfecture – 2 rue de la préfecture - préfet Claude Erignac à Foix, salle Jean Moulin, aux dates et heures suivantes :

- pour le 1^{er} tour: **du lundi 15 au vendredi 19 mai 2017** :
 - du lundi 15 au jeudi 18 mai 2017 : **de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
 - le vendredi 19 mai 2017 : **de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- pour le 2^{ème} tour : **du lundi 12 au mardi 13 juin 2017**
 - le lundi 12 juin 2017 de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
 - le mardi 13 juin 2015 de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

Toutefois, si, par suite d'un cas de force majeure, le recensement général des votes ne peut être effectué dans la journée du lundi 12 juin 2017, les déclarations sont reçues jusqu'au mercredi 14 juin 2017 à 18h00.



Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, l'ordre des panneaux d'affichage est attribué en fonction d'un tirage au sort qui sera effectué **le vendredi 19 mai 2017 à 18h30**, à la préfecture, à Foix, salle Jean- Moulin.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 4 mai 2017

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD